

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/162 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A LA DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER D'EMPRISES EN FORET TERRITORIALE DE VERO

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3222,
- VU** la délibération n° 03/381 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 approuvant le transfert des forêts domaniales à la Collectivité Territoriale de Corse et autorisant la signature de la convention de délégation de service public avec l'Office National des Forêts,
- VU** la délibération n° 11/203 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à la demande de distraction du régime forestier d'emprises situées en forêt territoriale de Véro,
- VU** le courrier de M. le Président du Département de la Corse-du-Sud en date du 5 juin 2013, portant sur la modification du tracé de la Route Départementale 4, nécessitant des modifications d'emprises sur les parcelles appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'arrêté n° 2013-334-008 du 28 novembre 2012, portant distraction du régime forestier de parcelles de terrains appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 11/203 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 susvisée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à la demande de distraction du régime forestier des emprises situées en forêt territoriale de Véro pour une superficie totale de 4ha 24a 16ca.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Demande de distraction du régime forestier de parcelles forestières en vue de la cession au Département de la Corse-du-Sud pour l'élargissement de la Route Départementale 4

Le Département de la Corse-du-Sud a programmé une opération d'élargissement et de rectification du tracé de la Route Départementale 4 entre la Route Nationale 193 et le pont d'Azzana sur 22,5 km sur la commune de Vero.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Plan Exceptionnel d'Investissement au titre de l'année 2013.

Cette cession est guidée par un motif d'intérêt général :

- Améliorer l'accessibilité des communes de Vero et de Salice
- Et plus globalement améliorer la desserte des communes des cantons de Celavo Mezzana et du Cruzzini Cinarca vers la Route Nationale 193.

La distraction de ces terrains du régime forestier préalablement à leur cession étant nécessaire, par délibération n° 11/203 AC du 6 octobre 2011, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à la demande de distraction du régime forestier pour les emprises situées en forêt territoriale de Véro.

M. le Préfet de Corse par arrêté n° 2013 334-0008 du 29 novembre 2012 a distrait ces emprises du régime forestier.

Par courrier en date du 5 juin 2013, les services du Département de la Corse du Sud nous ont informés de la modification du projet pour prendre en compte les contraintes imposées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de diminuer l'impact du projet sur l'environnement.

La surface des emprises est modifiée, elle était initialement de 3ha08a76a et elle passe à 4 ha 24 a 16 ca.

Aussi, il vous est proposé d'annuler la délibération n° 11/203 du 6 octobre 2011 et de la remplacer par une nouvelle délibération autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les documents relatifs à la distraction du régime forestier des emprises suivantes :

Elargissement et rectification du tracé de la Route Départementale 4 Emprises appartenant à la CTC situées sur la commune de Vero nécessaires à la réalisation du projet		
Référence la parcelle	Superficie totale de la parcelle	Surface de l'emprise
B 312	41ha 88a 00ca	2a 97ca
B 309	49 ha 56 a 00 ca	12a 59ca
B 310	19a 60ca	01a 71ca
B308	53a 20ca	61ca
B307	45a 20ca	12a 98ca
B 303	39ha 07a 20ca	36a 59ca
B 302	25ha 43a 20ca	1ha 08a 34ca
B 301	5ha 63a 90ca	09a 27ca
B 300	1ha 43a 20ca	76ca
B 298	16ha 27a 02ca	56a 60ca
B 297	02ha 20a 40ca	35a 47ca
B 296	10ha 83a 20ca	73a 55ca
B 295	1ha 80a 00ca	64a 74ca
B 305	62a 10ca	1a 58ca
B 306	4a 00ca	4a 00ca
B 533	2a 40ca	2a 40ca
TOTAL	195ha 98a 62a	4ha 24a 16ca

L'ONF, après instruction de cette nouvelle demande de distraction du régime forestier, soumettra à M. le Préfet de Corse la proposition de modification de son arrêté du 30 novembre 2012.

Une fois la distraction prononcée et après consultation de France Domaine pour l'estimation de la valeur vénale des terrains, l'ensemble du dossier vous sera à nouveau présenté en vue de la cession de ces terrains au Département de la Corse-du-Sud. Les frais de bornage des emprises seront à la charge du Département de la Corse-du-Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.